

Délibération n°19

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
52

Nombre de votants :
52

Date de convocation :
18 septembre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
1^{er} octobre 2019

Objet :
**Zone Artisanale Les Charmes 3
(Ménétrol) : attribution et
autorisation de signature des
marchés de travaux**

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires.** Mme Florence PLUCHARD, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, *a donné pouvoir* à Mme Nicole LAURENT

Absents :

- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Thierry ROUX

Rapport n°19 – Zone Artisanale Les Charmes 3 (Ménérol) : attribution et autorisation de signature des marchés de travaux

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la décision n°82-2017, attribuant un marché de maîtrise d'œuvre à la société GEOLIS pour la réalisation de la zone artisanale «Les Charmes 3 à Ménérol»,
Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 10 septembre 2019,
Vu les négociations engagées pour les lots n°1 et 2,
Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 24 septembre 2019,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour la réalisation des travaux relatifs à l'extension de la Zone Artisanale de Ménérol décomposée en 3 lots :

- lot n°1 : Terrassements/ réseaux
- lot n°2 : Voirie
- lot n°3 : Aménagements paysagers

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 10 septembre 2019 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot n°3 à la société SENEZE CHARIOT PAYSAGES pour un montant de 32 885 € HT

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 24 septembre 2019 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot n°1 à la société EUROVIA DALA pour un montant de 310 523 € HT
- le lot n°2 à la société EUROVIA DALA pour un montant de 105 764,57 € HT
(tranche ferme : 64 782,41 € HT / tranche optionnelle : 40 982,16 € HT)

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- attribue :

- **le lot n°1 «Terrassement/réseaux » à la société EUROVIA DALA pour un montant de 310 523 € HT,**
- **le lot n°2 «Voirie» à la société EUROVIA DALA pour un montant de 105 764,57 € HT,**
- **le lot n°3 «Aménagements paysagers» à la société SENEZE CHARIOT PAYSAGES pour un montant de 32 885 € HT,**

- autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 septembre 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-
DELIB2019092419-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019